

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCCQ. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCCQ). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS.

A été nommé secrétaire : M. OCHEM

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 31)
33	24	31	

N°2020.12.11

OBJET : PRINCIPE D'AUTORISATION D'ETALEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A LA COVID-19 SUR UNE PERIODE DE 5 ANS

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

Monsieur NASSIEU-MAUPAS rappelle que la crise sanitaire actuelle de la COVID-19 est sans précédent, affectant les budgets et les comptes des collectivités territoriales notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires, sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes avec les exercices précédents.

Le Gouvernement, par une circulaire du 24 août 2020, propose d'adapter le cadre budgétaire et comptable par un mécanisme exceptionnel d'étalement de charges.

Ce mécanisme d'étalement de charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

L'objectif de l'Etat n'est pas d'intégrer au présent dispositif l'étalement de charges de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des collectivités locales nées durant la crise sanitaire, mais de bien identifier les dépenses exceptionnelles directement liées à cette crise qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

Pour notre Commune, les natures de dépenses concernées sont celles liées à la gestion de la crise sanitaire soit lors de la période de confinement soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, les frais liés au matériel de protection des agents, les frais liés aux aménagements pour l'accueil du public, l'achat de matériel de protection individuelle (sur la partie qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat). Les dépenses de personnel ne sont pas concernées.

La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Au 1^{er} décembre 2020, les dépenses de la Ville liées à la crise de la Covid-19 sont réparties ainsi :

RECENSEMENT OPERATIONS COMPTABLES liées au COVID-19 au 1er décembre 2020		Envoyé en préfecture le 16/12/2020
		Reçu en préfecture le 16/12/2020
DEPENSES		Affiché le 
		Montant
		ID : 064-216401299-20201215-6414020201211-DE
chapitre 011	charges à caractère général	
	Distribution des masques aux Billérois	5 289 €
	Masques et visières	38 702 €
	Gants	3 361 €
	Gels hydroalcooliques	3 756 €
	Thermomètres	3 220 €
	Vêtements de travail protecteurs	3 650 €
	Produits d'entretien	7 707 €
	Affiches de communication	622 €
	Divers produits de bombes et rubalises	6 548 €
	parois de protection	1 578 €
	matériels de petit équipement	1 307 €
	nettoyage des locaux	17 630 €
	location chapiteau	40 818 €
	Total des dépenses	134 188 €
RECETTES		Montant
Aides de l'Etat achats de masques	7 560 €	
TOTAL à la charge de la collectivité		126 628 €

A la clôture des comptes de l'exercice 2020, lors de la conception des écritures d'ordre budgétaires, il sera établi un état détaillant tous les mandats pris en charge par le comptable public. Cet état détaillant toutes les opérations liées à la crise sanitaire de la covid-19 permettra l'étalement de ces charges afin de garantir la traçabilité de ces opérations sur le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 ».

Il est proposé au Conseil municipal de permettre l'application de l'étalement des charges, d'en définir la durée et d'en traduire les effets budgétaires et comptables afin d'encadrer l'application du dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 07 décembre 2020,

Vu l'instruction M14,

Considérant la circulaire ministérielle du 24 août 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'étalement les charges liées à la COVID-19 sur une période de 5 ans ;
- De prendre acte, dès l'exercice 2020, du schéma budgétaire et comptable à mettre en œuvre comme suit :
 - Débit du compte 481 notamment le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 » par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation » pour le montant total des charges à étaler ;
 - Débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement par le crédit du compte 481 pour le montant de la quote-part annuelle du cinquième amorti. Cette opération sera à comptabiliser annuellement sur la période d'étalement soit de 2020 à 2024.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

